



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.4

**N° de la demande :** 2016-1967  
**Demande :** B.3.4 – Changement aux méthodes d'application  
**Produit :** Fongicide agricole Allegro 500F  
**N° d'homologation :** 27517  
**Matière active (m.a.) :** Fluaziname  
**N° de document de l'ARLA :** 2678446

### But de la demande

La présente demande vise à ajouter, sur l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F, des applications aériennes et à réduire le volume minimal de pulvérisation des applications au sol pour la suppression et la répression de la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) dans les cultures de soja.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour cette demande.

### Évaluation sanitaire

Les données au dossier sur les résidus tirées d'essais au champ et d'études sur la transformation menés dans ou sur du soja ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. Les résidus de fluaziname présents dans ou sur le soja à la suite d'une application aérienne du fongicide agricole Allegro 500F ne devraient pas dépasser la limite maximale de résidus (LMR) en vigueur de 0,01 ppm. Par conséquent, l'exposition alimentaire découlant de cette application ne posera pas de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

L'application du fongicide agricole Allegro 500F par voie aérienne sur le soja pour supprimer la moisissure blanche ne cadre pas avec le profil d'emploi homologué pour le fluaziname. La probabilité d'exposition pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application a été évaluée et aucun risque sanitaire préoccupant n'a été relevé. L'exposition des travailleurs qui se rendent sur un site fraîchement traité ne devrait pas dépasser l'exposition attribuable aux produits déjà homologués. Les travailleurs qui respectent le mode d'emploi de l'étiquette et qui portent l'équipement de protection individuelle qui y est prescrit ne devraient s'exposer à aucun risque sanitaire préoccupant.

## **Évaluation environnementale**

Le fongicide agricole Allegro 500F est homologué pour utilisation sur plusieurs grandes cultures comme les pommes de terre, le soja, les légumes, les petits fruits, les haricots, les carottes, le ginseng, les cantaloups, les poivrons, les oignons, les pommes, etc., au moyen d'applications au sol et d'applications par voie aérienne. L'ajout à l'étiquette visant à inclure les applications aériennes pour la culture du soja avec des doses plus faibles et le même profil d'emploi ne devrait donc pas présenter d'autres préoccupations d'ordre environnemental.

## **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a fourni une justification à l'appui des nouvelles allégations dans laquelle il faisait référence aux utilisations déjà homologués sur une culture similaire et à une demande précédente dans laquelle on comparait l'efficacité de l'application au sol et de l'application aérienne pour supprimer ou réprimer la moisissure blanche sur les pommes de terre, les légumineuses à gousse comestible (sauf les pois) et les graines sèches de haricots.

D'après la valeur des renseignements fournis, les allégations relatives à une réduction du volume minimal d'eau dans le cadre des applications au sol, ainsi que le recours aux applications aériennes pour la suppression et la répression de la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur le soja sont acceptables.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné l'information présentée à l'appui de l'ajout, sur l'étiquette du fongicide agricole Allegro 500F, des applications aériennes et de la réduction du volume minimal de pulvérisation pour les applications au sol dans les cultures de soja. Selon les conclusions de cette évaluation, cet ajout est acceptable pour homologation complète.

## Références

- 2630855 2016, Efficacy Summary - Allegro aerial application, DACO: 10.1  
2449267 DACO: 10.1 Value Summary

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.